



# UNIVERSITÉ DE MONCTON

## EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

### REGISTRE OFFICIEL DES LOIS, RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

Titre officiel du document : Politique portant sur la représentation autochtone au Conseil des gouverneurs

Nature du document :

Règlement	Politique	Lignes directrices	Protocole	Déclaration	Loi
	x				

Date d'adoption : Le 4 décembre 2021

Mise à jour :

Autorité finale / Approbation finale: Conseil des gouverneurs

Veille de la politique : Secrétariat général

CODE : UM-PolGen-Autochtone (CGV-211204)

## 1. UNIVERSITÉ DE MONCTON

Animée par sa passion de la culture acadienne et francophone et poussée par le désir d'exercer son leadership dans un monde qui valorise le savoir et l'épanouissement, l'Université de Moncton ouvre les voies vers des milieux accueillants et novateurs, tant en enseignement qu'en recherche, création et développement.

## 2. PRÉAMBULE

L'Université de Moncton et la Première Nation malécite du Madawaska (PNMM), représentant la nation des Wolastoqiyik, ont signé au campus d'Edmundston une déclaration d'engagement le 29 juin 2020 démontrant une reconnaissance menant vers une réconciliation.

L'Université de Moncton et les chefs Mi'kmaq du Mi'gmawe'l Tplu'taqnn Inc. (MTI) ont signé, le 19 mars 2021, de façon virtuelle, une déclaration d'engagement envers les peuples autochtones

dans la volonté de répondre aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

### **3. ENGAGEMENT**

L'Université de Moncton veut répondre aux appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada.

L'Université de Moncton veut s'engager profondément et sincèrement pour établir de nouvelles relations avec les Autochtones, plus spécifiquement avec les Premières Nations présentes dans la province, notamment les Nations Wolastoqiyik et les Mi'kmaq, qui reposent sur la reconnaissance et le respect mutuels.

L'Université de Moncton travaille vers la réconciliation en reconnaissant la vérité et en autochtonisant l'Université de Moncton.

### **4. OBJET**

L'objet de cette politique est d'assurer un cadre de participation aux communautés des Premières Nations du Nouveau-Brunswick à la gouvernance de l'Université de Moncton.

### **5. CADRE DE PARTICIPATION**

#### **5.1 Nomination**

Sous recommandation de la Nation autochtone désignée, une représentante ou un représentant de ladite Nation est nommé au sein du Conseil des gouverneurs. La personne désignée siège à titre de Guide permanent.

#### **5.2 Mandat**

Le mandat de la représentante ou du représentant autochtone est d'une durée de quatre ans.

#### **5.3 Clause d'alternance**

La nomination d'une représentante autochtone ou d'un représentant autochtone alterne entre les deux Nations soit : Wolastoqiyik et Mi'kmaq du Nouveau-Brunswick.

#### **5.4 Critère de la langue parlée**

L'Université de Moncton est une université de langue française du Nouveau-Brunswick autorisée à décerner des grades<sup>1</sup>. L'énoncé de mission de l'Université de Moncton prévoit qu'elle est une

---

<sup>1</sup> *Loi sur l'Université de Moncton*, L.N.-B. 2006, ch. 34. Voir paragraphe 2(2).

institution à trois constituantes exclusivement de langue française. Elle est reconnue en Acadie et dans la Francophonie pour l'excellence de son enseignement et de sa recherche et sa contribution au développement de la société acadienne et universelle<sup>2</sup>.

Le Conseil des gouverneurs doit délibérer en français seulement. Afin de remplir ses obligations en tant que gouverneure ou gouverneur, la représentante autochtone ou le représentant autochtone doit pouvoir travailler en français.

### **5.5. Nature du siège**

La personne choisie pour agir comme Guide permanent est désignée par les Premières Nations, mais dès sa nomination au sein du Conseil des gouverneurs, elle ou il siège à titre individuel et dans les meilleurs intérêts de l'Université de Moncton.

La personne choisie siège en ayant une voix consultative.

## **6. ADMINISTRATION**

Le dossier de la représentation autochtone au Conseil des gouverneurs est sous la gouverne du Secrétariat général.

Le Secrétariat général veillera à assurer la représentation autochtone en respectant la clause d'alternance.

## **7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur dès son adoption au Conseil des gouverneurs.

---

<sup>2</sup> Voir « La mission, la vision et les valeurs de l'Université de Moncton ». Note -- L'énoncé de mission de l'Université de Moncton a été adopté au Conseil des gouverneurs le 26 avril 2003.